



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-07-05**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Lépine Versailles
53, Rue Des Chantiers. 78000 VERSAILLES**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Aucun projet d'établissement n'a été transmis à la mission. De ce fait, la mission constate son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF.
E2	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AGS exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/MP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents. L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E3	La mission constate dans la fiche de poste de l'AGS (agent de soins), un glissement de tâches formalisé. En effet, la fiche de poste fait état d'une mission relative à l'accompagnement des résidents et de leur participation à la vie sociale. En faisant participer les AGS à la prise en charge par contact direct des résidents, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° et 3° du CASF.
E4	A la lecture des plannings des mois de mai, juin, juillet 2024 et de la maquette organisationnelle, la mission constate que l'établissement fait appel à un AGS pour la nuit de façon permanente. Or, la mission précise que les AGS sont des personnels non qualifiés car ils ne détiennent pas les diplômes d'Etat requis par l'article D.312-155-0, II du CASF et de fait exercent illégalement la profession d'AS/AES. L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP. Par ailleurs, la mission constate la seule présence la nuit d'un AS et d'un AGS (personnel non qualifié) pour 112 résidents. La mission considère que la présence d'un seul agent qualifié AS est insuffisante pour la prise en charge de l'ensemble des résidents de l'établissement. Cette situation constitue un risque réel et sérieux pour la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents la nuit, ce qui contrevient aux articles L311-1° et 3° du CASF.

Numéro	Contenu
E5	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF, ce qui contrevient à l'article précité.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Lepine Versailles, géré par SCIC VERSAILLES GRAND AGE a été réalisé le 5 juillet 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

- Conformité aux conditions d'autorisation

- Animation et fonctionnement des instances

- Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

- Management et Stratégie

- Fonctions support

- Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.